



FICHE N° 39

Conseil juridique

Délivrer un témoignage écrit à un parent



Dans quels cas un enseignant peut-il délivrer un témoignage écrit à un parent qui en fait la demande ?

Maître La Fontaine : Il ne doit être délivré qu'un certificat de scolarité ou un extrait de relevé d'assiduité (présence ou absence de l'enfant). Un enseignant doit également respecter la règle de la double correspondance avec les parents séparés ou divorcés : bulletins scolaires... L'enseignant doit les délivrer aux deux parents.

En revanche, je déconseille très fortement la délivrance d'attestations, de témoignages écrits, contenant des opinions personnelles ou des avis nécessairement subjectifs, comme par exemple : « On ne voit que la maman, jamais le papa » ou encore : « tous les lundis matins, au retour de son week-end passé chez son père, l'enfant paraît très fatigué. »

Le délit de fausse attestation est puni par la loi. Si l'on émet un avis, une opinion personnelle, on peut, on risque d'être attaqué pour fausse attestation : un délit qui relève du tribunal correctionnel, susceptible de sanctions pénales.

